Nations Unies S/PV.5260



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5260e séance

Mardi 13 septembre 2005, à 10 h 15

New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrissee da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	République-Unie de Tanzanie	M. Salaita
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Davis

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

05-50909 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom des membres du Conseil, je souhaite la bienvenue à S.E.M. Abdullah Abdullâh, Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.

Sur l'invitation du Président, M. Abdullâh Abdullah (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/576, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/574, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 septembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1623 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.